



idiCo

RAPPORT ANNUEL

Exercice des droits de vote
Sociétés cotées

Date d'exercice :

31 décembre 2024

SOMMAIRE

1. PRINCIPE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL	3
2. POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL	4
3. OPERATIONS SUR L'EXERCICE 2024	4
4. EXERCICE DES DROITS DE VOTE SUR L'EXERCICE 2024	5
5. INFORMATIONS SUR LE RECOURS EVENTUEL A DES SERVICES RENDUS PAR DES CONSEILLERS EN VOTE	6

PREAMBULE

Conformément aux dispositions des articles L.533-22 et R533-16 II du Code monétaire et financier, idiCo rend compte dans ce rapport annuel des conditions dans lesquelles elle a exercé au cours de l'exercice 2024 les droits de vote attachés aux instruments financiers cotés et détenus par les FIA dont elle assure la gestion.

Ce présent rapport est tenu à la disposition de l'AMF et est consultable sur le site Internet d'idiCo.

La politique d'engagement actionnarial d'idiCo pour les sociétés non cotées sur un Marché Réglementé composant le portefeuille des FIA n'est pas exposée dans le présent document, et fait l'objet d'un document distinct.

1. PRINCIPE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Principes et organisation

idiCo considère l'exercice des droits de vote comme étant un acte à part entière de la gestion des participations des véhicules d'investissement gérés et entend remplir pleinement son rôle d'actionnaire.

La politique d'engagement actionnarial d'idiCo a pour but de favoriser les projets d'entreprise, la création de valeur et le développement d'activités économiques rentables, tout en promouvant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et en agissant dans l'intérêt des participations et des porteurs de parts des véhicules d'investissement. Plus précisément, la politique vise à présenter :

- 1° Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- 2° Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- 3° L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- 4° Le coopération avec les autres actionnaires ;
- 5° La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- 6° La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels.

idiCo est une Société par Actions Simplifiée (SAS). Son Président dispose des pouvoirs les plus étendus afin de représenter et d'engager les entités d'investissement sous gestion. Il peut, en sa qualité de Président, déléguer ses pouvoirs.

Chaque stratégie de gestion (Lower-Mid Cap, Small Cap, Dette privée) a été placée au sein de Business Units (ci-après « BU ») distinctes afin de respecter le principe de la barrière à l'information.

¹ Pour ce point précis concernant l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise, la présente procédure ne détaille pas les actions menées. Il convient de se rapporter à la politique ESG d'idiCo.

Une délégation de pouvoir permanente a été confiée aux Responsables des BU Lower-Mid Cap, Small Cap et Dette privée afin qu'ils puissent représenter les véhicules d'investissement qu'ils gèrent, exercer les droits de vote et formuler toutes propositions, donner ou refuser tous quitus ou approbations. Les Responsables des BU peuvent eux-mêmes subdéléguer ce pouvoir aux responsables des dossiers (Directeurs d'investissements ou de participation, Chargés d'affaires...).

Périmètre d'exercice des droits de vote des sociétés cotées

idiCo se réserve le droit de ne pas voter aux Assemblées Générales des sociétés cotées sur un marché d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou un marché étranger reconnu dont les fonds sous gestion détiennent collectivement moins de 5% du capital ou des droits de vote.

idiCo exerce les droits de vote indifféremment par présence physique aux Assemblées Générales, par correspondance ou par procuration.

2. POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

En mai 2023, idiCo a adopté sa politique d'engagement actionnarial disponible sur demande ou directement sur le site internet <https://idico.fr/> dans la section « Engagements ». Ce document rappelle notamment :

- les règles de communication avec les participations, actionnaires et autres parties prenantes,
- les règles en matière de représentation aux conseils d'administration ou de surveillance,
- les règles en matière de vote aux assemblées des actionnaires et le dispositif mis en place permettant le suivi de ces votes.
- l'information à communiquer aux tiers.

3. OPERATIONS SUR L'EXERCICE 2024

▪ Concernant le fonds LCL PME Expansion 3 (FCPR)

Le fonds LCL PME Expansion 3, un FCPR, a confié une partie de sa gestion financière à IDAM, une autre société de gestion. Cette délégation permet à IDAM d'investir une partie des actifs du fonds en titres cotés.

Pendant la période d'exercice, le fonds a détenu des participations minoritaires (moins de 5 % du capital) dans plusieurs sociétés cotées : Ateme, Bastide Le Confort, Beneteau, BigBen Interactive, Bilendi, Bio-UV, Catana Group, Derichebourg, Don't Nod Entertainment, Ekinops, Equasens, Exel Industries SA, Fontaine Pajot, Gaztransport et Technigaz, High Co, Mersen, Nacon, Noen, Qwamplify, S.O.I.T.E.C., Sopra Steria Group, Ubisoft Entertainment, Visiativ SA et Voyageurs du Monde.

Au 31 décembre 2024, l'ensemble des participations du fonds ont été cédées.

▪ Concernant le fonds idiCo Croissance 5 Private Investors

Sur l'exercice, un autre FCPR, idiCo croissance 5 Private Investors, géré par idiCo a fait l'acquisition de titres cotés. Les titres détenus sont les suivants :

- BILENDI
- COGELEC SA
- DÉKUPLE
- DELFINGEN INDUSTRY
- EKINOPS
- HOPSCOTCH GROUPE
- HUNYVERS

4. EXERCICE DES DROITS DE VOTE SUR L'EXERCICE 2024

Participations aux assemblées

- **Concernant le fonds LCL PME Expansion 3 (FCPR)**

En 2024, sur l'ensemble des sociétés cotées détenues, l'obligation d'exercice des droits de vote ne concernait aucune société au regard du pourcentage détenu dans chacun de ces titres.

Au cours de l'exercice 2024, le délégataire de gestion IDAM a voté pour le compte d'un FCPR géré par idiCo à 473 résolutions lors de 21 AG.

- **Concernant le fonds idiCo Croissance 5 Private Investors (FCPR)**

idiCo n'a participé à aucune AG pour le FCPR idiCo Croissance 5 Private Investors. Pour l'ensemble des titres détenus, la détention porte sur moins de 5% du capital ou des droits de vote.

Résolutions votées

- **Concernant le fonds LCL PME Expansion 3 (FCPR)**

Ces votes ont été émis dans le respect de la procédure d'engagement actionnarial d'IDAM : pour 280 résolutions et contre 193 résolutions. Pour ces 473 résolutions, IDAM a suivi les recommandations de ProXinvest, prestataire assistant le délégataire dans l'analyse des résolutions et la mise en œuvre de la politique de vote et cela conformément aux objectifs des actionnaires minoritaires soucieux de la prise en compte de critères ESG.

- **Concernant le fonds idiCo Croissance 5 Private Investors (FCPR)**

Comme mentionné ci-dessus, sur la période, la BU Lower-Mid CAP n'a exercé aucun droit de vote ni aucune participation aux AG pour idiCo Croissance 5 Private Investors compte tenu de leur pourcentage de détention inférieur à 1% dans les participations.

Motifs des votes "contre"

Comme indiqué ci-dessus, les votes « contre » émis par IDAM l'ont été conformément aux recommandations de ProXinvest.

Cas de non-respect des principes de la Politique d'engagement actionnarial

Néant sur la période.

Gestion des situations de conflits d'intérêts

Aucune situation de conflit d'intérêts au regard de la politique de vote d'idiCo n'est apparue au cours de l'exercice 2024.

La politique d'engagement actionnarial est établie en toute indépendance, et idiCo s'assure qu'aucune décision de vote ne puisse la positionner dans une situation de conflit d'intérêts. Pour cela, une procédure de détection et de gestion des conflits d'intérêts est mise en place et communiquée à l'ensemble des collaborateurs.

Ainsi, les collaborateurs d'idiCo doivent s'efforcer de détecter toute situation susceptible de présenter un conflit d'intérêts potentiel, et, le cas échéant, d'en aviser le RCCI et l'un des Dirigeants. Ce dernier prendra alors en temps utile, toutes les mesures appropriées afin de préserver les intérêts des investisseurs des véhicules d'investissement gérés par idiCo.

Pour rappel, idiCo est tenue d'exercer ses droits de vote dans l'intérêt exclusif des actionnaires ou des porteurs de parts des fonds gérés.

5. INFORMATIONS SUR LE RECOURS EVENTUEL A DES SERVICES RENDUS PAR DES CONSEILLERS EN VOTE

idiCo n'a pas recours à ces prestataires.